

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2019

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD LECOMTE LOPEZ LORET RAVEL ROUGEOT

Mmes BORNAND BORNE JACQUEMAIN TROCME

Excusés : Mr DEMOUGEOT (procuration à Mr LECOMTE)

Mme GIVERNET (procuration à Mr BENOIT)

Mme LELIEVRE

Secrétaire : Mr RAVEL

Convocations : 03/05/2019

### **1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2019**

Mr LECOMTE rappelle qu'il a demandé à intégrer la commission communale Urbanisme. Il rappelle également que sa demande concernant les factures payées dans le cadre de la délégation du Maire relève du principe de légalité.

### **2 – ENCAISSEMENT CHEQUE ENGIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque d'un montant de 1 498,85 € de la société ENGIE.

Dans le cadre de l'achat du gaz pour l'école primaire et la maison des associations, la collectivité participe à un groupement de commande géré par l'UGAP. A compter du 01/07/2018, le nouveau fournisseur est la société ENI GAS. Engie facturant les consommations sur des estimations, la clôture du compte en juin a dégagé un trop versé par la collectivité (avoir n° 20031540106 du 06/07/18).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, d'encaisser le chèque de la société ENGIE.

Mr BERMOND souligne que ce trop-perçu correspond à un changement de fournisseur

### **3 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la liste n° 2620520811 représentant des créances admises en non-valeur pour un montant total de 156,88 € transmise par le Trésorier Principal.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 156,88 € selon l'état transmis (liste n° 2620520811) pour le budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 14 voix pour, la proposition énoncée ci-dessus.

Cette somme correspond à des factures relatives au périscolaire.

### **4 – CONCOURS DU COMPTABLE AU TRESOR – INDEMNITE DE CONSEIL**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02/02/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux, décide par 13 voix pour, 1 voix contre,

- De solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,

- De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Madame Nicole NARDY à compter de sa prise de fonction du 01/04/2019.

#### **5 – REMBOURSEMENT DE CAUTION VERSE PAR M. CHRISTIAN BENOIT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de rembourser le montant de la caution versée par Monsieur Christian BENOIT par carte bancaire à hauteur de 360,00 €.

Cette dépense a été nécessaire immédiatement, et uniquement par carte bancaire pour la demande de raccordement complète pour l'installation de production solaire du multi accueil.

Monsieur le Maire propose que la commune rembourse cette caution à Monsieur Benoit pour la somme de 360,00 € TTC.

Mr BENOIT ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, de rembourser à Monsieur Benoit le montant de la caution qu'il a avancé pour la commune.

#### **6 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'équiper les 5 dernières classes en vidéoprojecteurs interactifs.

Le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- S'engage à acquérir et à financer des vidéoprojecteurs interactifs pour l'école élémentaire d'un montant global de 9 300,80 € HT
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 

o Fonds libres :	930,80 €
o Emprunt :	5 580,00 €
o Subvention DETR (30 %)	2 790,00 €
- Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR
- Demande l'autorisation d'acquérir le matériel avant intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à acquérir le matériel dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

#### **7 – CONTRAT P@C**

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évaluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- Subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value
- Différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités

Le Département propose la signature, avec le bloc communal, d'un contrat P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1<sup>er</sup> axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques
- 2<sup>ème</sup> axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux
- 3<sup>ème</sup> axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux
- 4<sup>ème</sup> axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse,...)

Pour le 3<sup>ème</sup> axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera sur 2 volets :

- Volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département
- Volet B : soutien aux projets d'intérêt local

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- Pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 000 €)
- Pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €)

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Mr le Maire, et après en avoir délibéré par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- Prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires
- Approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs avec les territoires
- Autorise Mr le Maire à signer ce contrat

## **8 – PRET BANCAIRE**

Mr le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prêt bancaire pour financer les travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Suite au vote du budget principal 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un prêt de 340 000,00 €.

Une consultation a été effectuée auprès de 3 établissements bancaires :

- La BPBFC
- Le CRCA
- La Caisse d'Epargne

Monsieur Lopez fait part des offres à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

La Caisse d'Epargne propose un prêt à taux fixe de 1,17 % sur 15 ans par échéance annuelle à capital constant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, la mise en place de ce prêt et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## **9 – TRAVAUX CIMETIERE**

Mr BERMOND informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du mur du cimetière sont terminés. La réception des travaux avec CDEI aura lieu le 17 Mai. Il faudra également vérifier l'état du terrain voisin afin de prévoir des travaux si nécessaire.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par la marbrerie BOUCON pour réaliser des travaux dans le cimetière :

- Pose de 9 cavurnes 2 490,00 € TTC
- Pose de 6 caveaux 7 850,00 € TTC
- 2 ensembles colombariums 8 657,00 € TTC

Le montant total s'élève à 18 997,00 € TTC réparti comme suit :

- 45 % pour la Commune de Grandfontaine : 8 548,65 € TTC
- 45 % pour la Commune de Montferrand le Château : 8 548,65 € TTC
- 10 % pour la Commune de Velesmes-Essarts : 1 899,70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, les devis établis par la marbrerie BOUCON et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

#### 10 – CONVENTION SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par la Société Protectrice des Animaux pour accueillir et héberger les chiens en état de divagation, préalablement capturés et transportés par la commune.

La convention est signée pour une durée d'un an. Le montant de la prestation s'élève à 0,35 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 8 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions la convention et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

#### 11 – JURY D'ASSISES

Conformément à la procédure du Code de Procédure Pénale, Mr le Maire propose de tirer au sort 3 électeurs en vue de l'établissement de la liste préparatoire du Jury d'Assises.

Sont ainsi tirés au sort : Mr FURLAN Philippe, Mme JACQUINOT Michèle, Mme POYARD Marianne.

#### 12 – LISTE DES FACTURES D'UN MONTANT SUPERIEUR A 1000 EUROS

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal des factures d'un montant supérieur à 1 000 € émises depuis le 12/04/2019.

Mr LECOMTE souligne qu'il souhaite que le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre de sa délégation, les factures relatives aux décisions prises en urgence.

Mr ROUGEOT précise que toutes les factures sont budgétisées.

#### 13 – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de travail d'un adjoint technique espaces verts – bâtiments – voirie, du 1er Juin 2019 au 30 Novembre 2019, pour une durée hebdomadaire de 17,50/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, de conclure le contrat et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mme JACQUEMAIN informe le Conseil Municipal qu'une mutualisation de personnel technique est envisageable, une rencontre est programmée avec le SIVOM de Boussières.

#### 14 – CESSION FONCIERE

L'entreprise CABLAC souhaite acquérir une bande de terrain communal afin de stocker ses bennes à déchets inertes.

Suite à une rencontre sur le site avec les services du Grand Besançon en Mars 2019, il est proposé de céder une bande de terrain de 5 mètres de long soit 350 m<sup>2</sup> au prix de 7 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions, accepte de céder une bande de terrain de 350 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 450 € à l'entreprise CABLAC et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mr LECOMTE souligne qu'il y a une grande différence entre les prix de vente de terrain pratiqués sur la commune.

## **15 – EXPERIMENTATION D'UNE PRESTATION DE SURVEILLANCE RENFORCEE DES FORETS PAR L'ONF POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal une proposition émanant de l'ONF dont l'objectif est de surveiller la propriété forestière par de nouveaux moyens technologiques dits pièges photographiques. Cette action permet la gestion des dépôts sauvages qui relève du pouvoir de police général du Maire.

Le dispositif a une double vocation :

- répressive en sanctionnant directement par un timbre amende les particuliers fautifs et identifiés
- dissuasive en communiquant largement sur le partenariat en place avec l'ONF et sur les sanctions appliquées le cas échéant

Une proposition de devis pour une opération test sur 3 communes est établie comme suit :

- un forfait d'adhésion au dispositif de surveillance de 1 100 € HT
- un forfait mensuel de suivi par emplacement de 402,60 € HT

Le forfait d'adhésion de 1 100 € HT sera pris en charge par le budget annexe déchets dans le cadre du test.

Les 3 communes volontaires prendront chacune en charge le forfait mensuel de suivi de 402,60 € HT et contractualiseront en direct avec l'ONF sur une période de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions n'accepte pas de contractualiser avec l'ONF.

Mr RAVEL trouve que le montant est plutôt onéreux. Mr LECOMTE demande quel retour sur investissement la commune peut-elle envisager. Mr BERNARD souhaiterait une vidéosurveillance sur le village.

Mr le Maire rappelle que la commune n'est pas obligée de poursuivre cette action.

Mme JACQUEMAIN demande s'il y a obligation d'annoncer la mise en place du dispositif compte tenu qu'il s'agit d'un lieu public.

## **16 – PARTICIPATION CITOYENNE**

Vu le rapport présenté par le Lieutenant COVIN, Chef de Brigade de Gendarmerie de ST VIT et QUINGEY, relatif à la fréquence des cambriolages, Mr le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne sur la base d'un référent par quartier de la commune chargé des relations concertées et des informations auprès des services de la Gendarmerie à des fins de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, adopte le principe de mise en place du dispositif d'élaboration du réseau de participation citoyenne.

## **17 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par Maître Vincent CORNEILLE, Notaire à POUILLEY LES VIGNES, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 359 – 361, d'une contenance de 10 a 12 et appartenant à Mr MAGNIN J. Michel (Chemin des Pièces).

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

## **18 – QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal est intéressé par l'achat du véhicule Kangoo pour l'euro symbolique.

Mme TROCME souligne que le site Internet n'est pas accessible. Mr BENOIT répond qu'il fonctionne de nouveau.

Mme TROCME demande où en est le projet de réhabilitation de la maison PONCET Place de la Bascule. Mr le Maire précise que les architectes et les aménageurs ont été reçus en Mairie afin de discuter du projet. La commune souhaite qu'il n'y ait que deux logements compte tenu de la configuration de la Place et notamment de l'accès aux logements. Si un accès autre que par la Place de la Bascule est possible, le projet proposé pourrait être revu et étudié.

Concernant le projet de logements à la Belle Etoile, Mr le Maire rappelle que deux logements sociaux sont à prévoir et que le chemin de défruit ne peut pas servir d'accès. Par conséquent, les aménageurs doivent revoir leur projet.

Mme TROCME signale que le bas de la Grande Rue, à l'intersection avec le Chemin de Mont est dangereux et propose de réaliser un marquage au sol. De même, elle rappelle que les places de parkings de la boulangerie ne sont toujours pas matérialisées.

Mr LECOMTE fait part au Conseil Municipal de la présence d'arbres Rue Casse Nez/Chemin des Eclosey qui gênent le passage ainsi que du mur qui se dégrade. Il demande de nouveau à intégrer la commission urbanisme. Mme JACQUEMAIN répond qu'elle consultera les textes.

Mr LECOMTE rappelle qu'il a interpellé Mr LORET concernant la rétrocession de la voirie du Chemin des Chênes Brûlés lors d'un conseil Municipal. Mr LORET répond que cette démarche n'est pas envisageable dans l'immédiat.

Séance levée à 21 H 55

Le secrétaire,  
C. RAVEL



Le Maire,  
F. LOPEZ

